

Municipalité Notre-Dame-des-Bois

Conformément aux dispositions de l'arrêté # 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020, cette séance est tenue à huis clos.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Bois tenue le 12 mai 2020, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, 35 route de l'Église, sous la présidence de Monsieur Yvan Goyette, Maire.

Sont présents :

District # 1 Madame Micheline Robert

District # 2 Monsieur Gérard Doyon

District # 3 Madame Rita Fortier

District # 4 Monsieur Claude Granger

District # 5 Monsieur Alfred Jr Beaudin

District # 6 Monsieur Jean-Guy Noël

Secrétaire d'assemblée : Michel Marceau, directeur général et secrétaire trésorier.

1 Ouverture

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2 Ordre du jour

2020-05-109 Présentation et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par Rita Fortier,
Appuyé et résolu unanimement;

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3 Procès-verbal

2020-05-110 Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2020

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2020;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par Madame Rita Fortier;
Appuyé et résolu unanimement;

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2020 tel que présenté.

Adoptée

4 Trésorerie

2020-05-111 Refinancement du prêt MC-3 lié au règlement d'emprunt # 439-2016.

ATTENDU QUE la municipalité souhaite refinancer, à des conditions plus avantageuses, sa marge de crédit MC-3 lié au règlement d'emprunt # 439-2016.

Il est proposé par Monsieur Alfred Jr Beaudin;

Appuyé et résolu unanimement;

QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois accepte l'offre qui lui est faite de Caisse Desjardins de Lac-Mégantic - Le Granit pour son emprunt de 88 000 \$ en vertu du règlement d'emprunt numéro 439-2016, comme suit :

Taux payable semestriellement, soit un taux : 4,35%

Intérêts seulement : 1^{er} décembre 2020 et par la suite semestriellement

Capital annuellement (17 600\$) + intérêts semestriels : 1^{er} juin 2021 (pour terminer 1^{er} juin 2025) ;

Un frais d'ouverture de dossier de 250\$ sera débité au compte;

Ce financement ne sera pas remboursable avant échéance et sera exclu du versement de la ristourne annuelle de la caisse;

Que Monsieur le Maire Yvan Goyette et Monsieur le directeur général et secrétaire trésorier Michel Marceau sont mandatés pour la signature du contrat.

Adoptée

2020-05-112 Dépôt de l'état des résultats du projet-école.

ATTENDU QUE les membres du conseil souhaitent transmettre aux citoyens l'état des résultats du projet-école préparé par les auditeurs, en le diffusant sur le site Internet de la municipalité;

Il est proposé par, Madame Micheline Robert,

Appuyé résolu unanimement;

Que soit déposé et diffusé sur le site Internet, l'état des résultats du projet-école préparé par les auditeurs.

Adoptée

5 Ressources humaines

2020-05-113 Réaffectations de service de Monsieur Ghislain Lambert – Chef pompier, Aqueduc (échantillonnage) et formateur ses successeurs

ATTENDU QUE les membres du conseil souhaitent conserver les services de M. Ghislain Lambert dans les domaines Incendie – Aqueduc et de formateur;

Il est proposé par, Monsieur Jean-Guy Noël,

Appuyé résolu unanimement;

QUE Monsieur Ghislain Lambert poursuive ses activités d'échantillonnage, en eau potable / et eau usée, ainsi que les suivis nécessaires ;

QUE Monsieur Ghislain Lambert soit maintenu dans ses fonctions de chef pompier.

QUE Monsieur Ghislain Lambert demeure disponible pour la formation de ses successeurs.

Adoptée

2020-05-114 Achat d'une imprimante multifonction au laser – Chef pompier

ATTENDU QUE les membres du conseil souhaitent accorder des outils de travail convenables à Monsieur Ghislain Lambert ;

Il est proposé par, Madame Rita Fortier,
Appuyé résolu unanimement;

Que la municipalité achète une imprimante multifonction au laser pour Monsieur Ghislain Lambert.

Adoptée

2020-05-115 Formation – Série de 9 webinaires donnée par l'Association des directeurs généraux du Québec (ADMQ)

ATTENDU QUE les membres du conseil souhaitent que le directeur général et secrétaire trésorier soit au fait des derniers développements dans le domaine de la gestion municipale;

Il est proposé par, Monsieur Jean-Guy Noël,
Appuyé résolu unanimement;

Que la municipalité assume les frais de 431.16 \$ pour une série de 9 webinaires produits par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) en lieu et place de son congrès annuel.

Adoptée

2020-05-116 Service d'animation estival – Annulation pour l'année 2020

ATTENDU QUE les membres du conseil souhaitent freiner la diffusion du Covid-19 ;

ATTENDU QUE la municipalité ne prévoit pas être en mesure d'offrir un milieu sécuritaire pour les enfants et animatrices ;

Il est proposé par, Madame Micheline Robert,
Appuyé résolu unanimement;

Que le service d'animation estival soit annulé cet été.

Adoptée

2020-05-117 Nomination de Madame Kim Leclerc à titre d'inspectrice par intérim.

ATTENDU QUE les membres du conseil souhaitent maintenir le service d'émission des permis suite au départ de l'inspecteur, Monsieur Ghislain Lambert.

ATTENDU QUE M. Lambert propose madame Kim Leclerc comme responsable de l'émission des permis ;

ATTENDU QUE madame Leclerc a déjà des connaissances dans le domaine ;

Il est proposé par, Madame Micheline Robert,
Appuyé résolu unanimement;

Que le conseil nomme Madame Kim Leclerc à titre d'inspectrice par intérim.

Adoptée

2020-05-118 Formation de Madame Kim Leclerc pour produire des permis.

ATTENDU QUE suite au départ de l'inspecteur, monsieur Ghislain Lambert, les membres du conseil souhaitent maintenir le service d'émission des permis ;

ATTENDU QUE monsieur Lambert peut donner cette formation à madame Leclerc avant son départ ;

Il est proposé par, Monsieur Alfred jr Beaudin,
Appuyé résolu unanimement;

Que le conseil accepte que monsieur Lambert donne de la formation à Madame Kim Leclerc pour l'émission des permis avant son départ.

Adoptée

2020-05-119 Autorisation à Monsieur Ghislain Lambert de conserver les clés pour les bâtiments : garage incendie – station épuration et poste de suppression – Aréna et Pavillon Orion

ATTENDU QUE les membres du conseil souhaitent que Monsieur Ghislain Lambert conserve un accès à certains locaux.

Il est proposé par, Monsieur Jean-Guy Noël,
Appuyé résolu unanimement;

Que le conseil autorise Monsieur Ghislain Lambert à conserver les clés pour les bâtiments et fonctions suivantes : Garage, Aréna, eau potable et eaux usées, pavillon Orion.

Adoptée

2020-05-120 Ouverture d'un poste d'inspecteur municipal

ATTENDU QUE suite au départ de Monsieur Ghislain Lambert, le conseil municipal souhaite engager un inspecteur municipal pour les travaux de voirie.

Il est proposé par, Monsieur Alfred jr Beaudin,
Appuyé résolu unanimement;

Que le conseil demande au directeur général d'afficher le poste d'inspecteur municipal sur le Réseau informations municipales du Québec.

Adoptée

2020-05-121 Ouverture d'un poste de chauffeur journalier

ATTENDU QUE suite au départ de Monsieur Denis Duquette le conseil municipal souhaite engager un chauffeur / journalier.

Il est proposé par, Madame Rita Fortier,
Appuyé résolu unanimement;

Que le conseil demande au directeur général d'afficher le poste de chauffeur journalier sur le Réseau informations municipales du Québec, ainsi que sur le site Internet de la municipalité.

Adoptée

6 Citoyens et organismes locaux

2020-05-122 Demande d'accès à un local par un groupe de citoyens qui veulent faire la promotion de la permaculture.

ATTENDU QU'un groupe de citoyens demande à la municipalité d'avoir accès à un local pour faire la promotion de la permaculture ;

ATTENDU QUE dans les circonstances présentes par le covid-19, les locaux municipaux ne sont pas accessibles au public.

Il est proposé par, Monsieur Gérard Doyon,
Appuyé résolu unanimement;

Que cette demande soit réévaluée lorsque les mesures d'exception, liées à la pandémie, seront choses du passé.

Adoptée

2020-05-123 Demande de publication gratuite dans le journal plein la vue.

ATTENDU QU'une demande de citoyens a été formulée au conseil municipal afin d'obtenir gratuitement une publicité dans le journal Plein la Vue, dans le cadre de promouvoir leur projet de permaculture ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite promouvoir les initiatives citoyennes.

Il est proposé par, Madame Micheline Robert,
Appuyé résolu unanimement;

Que la municipalité offre la possibilité aux promoteurs de la permaculture de faire une publicité gratuite dans le journal Plein la Vue.

Adoptée

7 Affaires nouvelles

2020-05-124 Demande d'enregistrer et diffuser une version vidéo des séances du conseil.

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite minimiser ses frais.

Il est proposé par, Madame Rita Fortier,
Appuyé résolu unanimement;

Que la municipalité ne produise pas de version vidéo de ses réunions.

Adoptée

2020-05-125 Demande d'enregistrer et diffuser une version audio des séances du conseil.

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite diffuser le contenu de ses réunions.
Il est proposé par, Monsieur Jean-Guy Noël,

Appuyé résolu unanimement;

Que la municipalité produise et diffuse une version audio des séances du conseil.

Adoptée

2020-05-126 Critères de déneigement – Chemins du Domaines des Appalaches

ATTENDU QUE le conseil souhaite éviter toute ambiguïté sur les critères de déneigement des nouveaux chemins au Domaine des Appalaches.

Il est proposé par, Monsieur Claude Granger,
Appuyé résolu unanimement;

Que la municipalité adopte les critères suivants :

- 1) Pour déneiger un chemin, une requête signée par la majorité des propriétaires ou occupants riverains, incluant le propriétaire de l'assiette de ce chemin, devra être déposée auprès de la municipalité;
- 2) On doit retrouver minimalement une résidence permanente et 3 chalets sur le chemin;
- 3) L'emprise du chemin visé par cette requête devra avoir au moins dix (10) mètres de largeur et la voie carrossable doit avoir un minimum de 6,5 m;
- 4) L'emprise devra être libre de tout obstacle, haie, boîte aux lettres, racines ou objets de même nature;
- 5) Si ce chemin constitue un cul-de-sac, il devra posséder une aire de virée à son extrémité dont le total de l'emprise de cette aire de virée pour une virée circulaire est de 30 mètres et pour ce qui est d'une virée en « T » un rayon de 15 mètres ;
- 6) Tous les ponceaux qui traversent un chemin devront avoir une longueur suffisante afin de conserver la voie carrossable de la même largeur avant et après celui-ci;
- 7) La pente de tout nouveau chemin devra être inférieure ou égale à 12%;
- 8) Le dénivelé d'une voie carrossable devra être égal ou inférieur à 5%;
- 9) Une largeur de 3 m sans branche ni arbre de chaque côté de la voie carrossable;
- 10) Le chemin doit être praticable à l'entretien des chemins d'hiver ;
- 11) Ni la municipalité, ni l'entrepreneur ne seront tenus responsables des réparations qui pourraient survenir dans les chemins privés suite aux travaux de déneigements;

- 12) Les Roches faisant obstacle au déneigement en dépassant la couche de gravier devront être retirées avant le début de chaque saison de déneigement.
- 13) Les fossés devront avoir une profondeur minimum de 2,5 pieds et maximum de 6 pieds;
- 14) La couche de gravier 0-3/4 de la surface carrossable devra avoir au minimum 100 mm d'épaisseur;
- 15) Toute demande pour le déneigement d'un nouveau chemin devra être déposée avant le 1er septembre de chaque année.

Adoptée

2020-05-127 Contrat de fauchage et débroussaillage des chemins municipaux

ATTENDU QUE les travaux de fauchage et de débroussaillage des chemins municipaux sont octroyés par contrat;

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Noël,
Appuyé résolu unanimement;

QUE les travaux de fauchage et débroussaillage soient octroyés l'entreprise Richard Lapointe à 100 \$/h avant taxes. Ces travaux sont effectués sur tous les chemins municipaux.

Adoptée

2020-05-128 Modification des normes de construction de résidences au Domaine des Appalaches

ATTENDU QUE le conseil souhaite uniformiser les dimensions des maisons à l'ensemble de la municipalité.

ATTENDU QUE le conseil souhaite promouvoir le développement domiciliaire.

Il est proposé par, Monsieur Claude Granger,
Appuyé résolu unanimement;

QUE les dimensions minimales pour construire une résidence soient désormais de 18 pieds de façade par 14 pieds de profondeur au Domaine des Appalaches.

Adoptée

2020-05-129 Report de la construction du nouveau dépôt municipal.

ATTENDU QUE la direction du Domaine des Appalaches souhaite reporter sa contribution à la construction du nouveau dépôt municipal.

Il est proposé par, Monsieur Alfred jr Beaudin,
Appuyé résolu unanimement;

QUE la municipalité reporte les travaux de construction du dépôt municipal à une date ultérieure.

Adoptée

2020-05-130

Adoption du règlement de modification des districts électoraux.

Règlement # **479-2020** concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux

ATTENDU QUE le conseil souhaite respecter la réglementation en vigueur

IL EST PROPOSÉ, par Gérard Doyon;

Appuyé et résolu unanimement;

QUE la municipalité modifie sa carte des districts électoraux de manière à respecter l'article 12 de la loi sur les élections et référendums qui stipule : Sous réserve de l'article 12.0.1, chaque district électoral doit être délimité de façon que, selon le document prévu à l'article 12.1, le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de 15% au quotient obtenu par la division du nombre total d'électeurs de la municipalité par le nombre de districts. Ce pourcentage est de 25% dans le cas d'une municipalité de moins de 20 000 habitants à la date de l'adoption du projet de règlement divisant son territoire en districts électoraux. Une municipalité peut déroger au premier alinéa; le règlement divisant son territoire en districts électoraux est alors soumis à l'approbation de la Commission de la représentation.

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 14 avril 2020 par Monsieur Claude Granger ;

ATTENDU QUE selon les dispositions de l'article 9 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c.E-2.2), le nombre de districts électoraux pour la municipalité de Notre-Dame-des-Bois doit être d'au moins 6 et d'au plus 8 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c.E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq (25%) pour cent, quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation.

ATTENDU QUE une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gérard Doyon,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le conseil adopte le règlement portant le numéro 479-2020 concernant la division du territoire de la municipalité en six districts électoraux :

DIVISION EN DISTRICTS

Avis aux lecteurs

- La description des limites des districts électoraux a été effectuée selon le sens horaire.
- L'utilisation des mots route, rue, avenue, chemin, rang, pont, rivière, ruisseau et voie ferrée sous-entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention différente.
- L'utilisation de la ligne arrière d'une voie de circulation signifie que la limite du district électoral passe à l'arrière des emplacements dont les adresses ont front sur la voie de circulation mentionnée. Le côté de ladite voie est précisé par un point cardinal.

Article 1 – Le territoire de la municipalité de Notre-Dame-des-Bois est, par le présent règlement, divisé en 6 districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités :

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

- district électoral #1 : 117 électeurs En partant d'un point situé à la rencontre de la route du Parc et de la rue Principale Ouest, cette rue, la limite municipale ouest, le prolongement du rang Saint-Pierre, la ligne arrière de la route du Parc (côté est), la ligne arrière de la rue Principale Est (côté nord) jusqu'à l'intersection du chemin de la Grande-Ourse et la rue Principale Est jusqu'au point de départ.

- district électoral #2 : 125 électeurs En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne arrière de la route du Parc (côté est) et du rang Saint-Pierre, le prolongement de ce rang, la limite municipale ouest, nord et est, le prolongement de la ligne arrière du chemin Marie-Claude (côté nord), cette ligne arrière et son prolongement, la ligne arrière du chemin de la Forêt (côté ouest), l'affluent de la rivière Clinton situé au nord du lac Charles-E., le prolongement vers le nord de la ligne arrière du chemin du Rat Musqué (côté ouest), cette ligne arrière, la route 212 jusqu'à la limite est de la propriété sise au 87 route 212 (excluant le chemin du Loup et le chemin du Coyote), la ligne arrière de la route 212 (côté sud), la rue Principale Est jusqu'au chemin de la Grande-Ourse, la ligne arrière de la rue Principale Est (côté nord) et la ligne arrière de la route du Parc (côté est) jusqu'au point de départ.

- district électoral #3 : 178 électeurs En partant d'un point situé à la rencontre de la route 212 et de la ligne arrière du chemin du Rat Musqué (côté ouest), cette ligne arrière et son prolongement vers le nord, l'affluent de la rivière Clinton situé au nord du lac Charles-E., la ligne arrière du chemin de la Forêt (côté ouest), le prolongement de la ligne arrière du chemin Marie-Claude (côté nord), cette ligne arrière et son prolongement, la limite municipale est, la route 212 jusqu'au chemin des Aulnes, la ligne arrière de la route 212 (côté nord) jusqu'au chemin Clinton et la route 212 jusqu'au point de départ.

- district électoral #4 : 154 électeurs En partant d'un point situé à la rencontre de la route de l'Église et de la rue Principale Est, cette rue, la ligne arrière de la route 212 (côté ouest), le prolongement en direction est de l'axe est-ouest de la route 212, la route de l'Église, le 8^e Rang Ouest, la limite municipale ouest et la rue Principale Ouest jusqu'au point de départ.

- district électoral #5 : 161 électeurs En partant d'un point situé à la rencontre du 8^e Rang Ouest et de la route de l'Église, cette route, le prolongement en direction ouest de l'axe est-ouest de la route 212, la ligne arrière de la route 212 (côté sud), la limite est de la propriété sise au 87 route 212 et son prolongement, le prolongement de la ligne arrière du chemin du Grand-Duc (côté sud), cette ligne arrière, le prolongement de la ligne arrière du chemin Corrine (côté ouest), cette ligne arrière, la ligne arrière du chemin de l'Ours (côté ouest, excluant le chemin du Raton-Laveur), le prolongement de ce chemin, la limite municipale sud et ouest et le 8^e Rang Ouest jusqu'au point de départ.

- district électoral #6 : 126 électeurs En partant d'un point situé à la rencontre de la limite est de la propriété sise au 87 route 212 et de la route 212, cette route (incluant le chemin du Coyote et le chemin du Loup) jusqu'au chemin Clinton, la ligne

arrière du chemin 212 (côté nord) jusqu'au chemin des Aulnes, le chemin 212, la limite municipale est et sud, le prolongement du chemin de l'Ours, la ligne arrière de ce chemin (côté ouest, incluant le chemin du Raton-Laveur), la ligne arrière du chemin Corrine (côté ouest) et son prolongement, la ligne arrière du chemin du Grand-Duc (côté sud) et son prolongement, le prolongement de la limite est de la propriété sise au 87 route 212 et cette limite jusqu'au point de départ.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 2 – Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, sous réserve des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c.E-2.2).

Adopté

2020-05-131 Demande de moratoire sur la mise en place d'un réseau de téléphonie cellulaire de cinquième génération (5G).

CONSIDÉRANT que les municipalités sont des gouvernements de proximité, responsables de l'aménagement du territoire, à même de connaître et ressentir les préoccupations légitimes des citoyens;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-des-Bois est sensible aux préoccupations et inquiétudes des citoyens concernant la technologie cellulaire 5G;

CONSIDÉRANT que ni le gouvernement ni l'industrie n'ont démontré l'innocuité de cette technologie;

CONSIDÉRANT qu'une acceptabilité sociale suffisante est encore à bâtir dans la population pour implanter la technologie cellulaire 5G;

CONSIDÉRANT que la technologie 5G va provoquer l'obsolescence de millions de téléphones cellulaires dont seulement le quart d'entre eux seront recyclés et leurs autres iront polluer notre environnement avec les produits toxiques qui entre dans leur composition;

Il est proposé par, Monsieur Jean-Guy Noël,
Appuyé résolu unanimement;

1. De demander au gouvernement fédéral de débiter un processus de consultation et d'information concernant la technologie du 5G.

2. De transmettre copie de cette résolution au député fédéral de Mégantic-L'érable.

Adoptée

2020-05-132 Paiement de la cotisation annuelle de la Route des Sommets

ATTENDU QUE le conseil n'est pas satisfait des services offerts.

Il est proposé par, Monsieur Alfred jr Beaudin,
Appuyé résolu unanimement;

QUE la municipalité remette à plus tard le paiement de la cotisation annuelle pour la Route des Sommets.

Adoptée

2020-05-133

Achat d'enseignes pour le dépôt municipal

ATTENDU QUE la municipalité souhaite informer convenablement les citoyens qui utilisent le dépôt municipal sur les nouvelles normes de distanciation engendré par la pandémie.

Il est proposé par, Madame Rita Fortier,
Appuyé résolu unanimement;

QUE la municipalité achète deux enseignes chez Enseignes Bouffard au coût de 311\$.

Adoptée

20-05-134

Émission de certificat de conformité de la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ)

ATTENDU QUE le règlement sur les certificats exige un montant de 35\$ pour l'émission de certificat de conformité ;

ATTENDU QUE les avis demandés par la CITQ demandant de confirmer si l'usage projeté est conforme à nos règlements de zonage ;

Il est proposé par, Monsieur Jean-Guy Noël,
Appuyé résolu unanimement;

QUE le conseil mandate l'inspecteur (trice) à exiger d'acquitter les frais pour la délivrance du certificat tel que mentionné à notre règlement # 365-2010 sur les permis et certificats.

Adoptée

2020-05-135

Demande de ramassage de la dépouille d'un orignal.

ATTENDU QU'une citoyenne a demandé à ce que la municipalité assume les frais de ramassage de la dépouille d'un orignal décédé sur son terrain.

Il est proposé par, Monsieur Alfred jr Beaudin,
Appuyé résolu unanimement;

QUE la municipalité n'assume pas les frais de ramassage de la dépouille de l'orignal, en raison du fait qu'il est mort sur un terrain privé et non sur un terrain appartenant à la municipalité.

Adoptée

2020-05-136

Compensation pour coupe de bois.

ATTENDU QUE des ouvriers ont fait une coupe de bois par erreur sur le terrain de la station d'épuration, de ± 12 arbres qui ont été coupés ;

ATTENDU QU'ILS offrent comme compensation d'utiliser leur machinerie afin de sortir en le bois qui a été coupé par Hydro-Québec, ainsi que tous les arbres de qualité marchande qui sont tombés lors des derniers grands vents ;

ATTENDU QU'ILS sont disposés à scier en billot et à placer le tout sur le bord du chemin facilement accessible pour nous.

Il est proposé par, Monsieur Alfred jr Beaudin,
Appuyé résolu unanimement;

QUE la municipalité accepte la proposition de dédommagement qui lui a été faite de récupérer le bois en billot.

Adoptée

2020-05-137 Adhésion au réseau d'informations municipales (RIM)

ATTENDU QUE le conseil souhaite profiter du service de publication d'offre d'emploi sur le réseau d'informations municipales du Québec ;

Il est proposé par, Madame Rita Fortier,
Appuyé résolu unanimement;

QUE la municipalité adhère au réseau d'informations municipales au coût de 165 \$ pour une année.

Adoptée

8 Varia

2020-05-138 Don pour souligner le départ de Monsieur Ghislain Lambert

ATTENDU QUE Monsieur Ghislain Lambert a donné plus de 23 ans de bons et loyaux services à la municipalité de Notre-Dame-des-Bois;

Il est proposé par, Monsieur Alfred jr Beaudin,
Appuyé résolu unanimement;

Que les membres du conseil autorisent le directeur général à faire l'achat d'un cadeau de départ en certificat pour le somme de 500 \$.

Adoptée

9 Période de questions

Les citoyens sont invités à poser leurs questions par courriels à l'adresse suivante :
administration@notredamedesbois.qc.ca

10 CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée.
Il est 19h46.